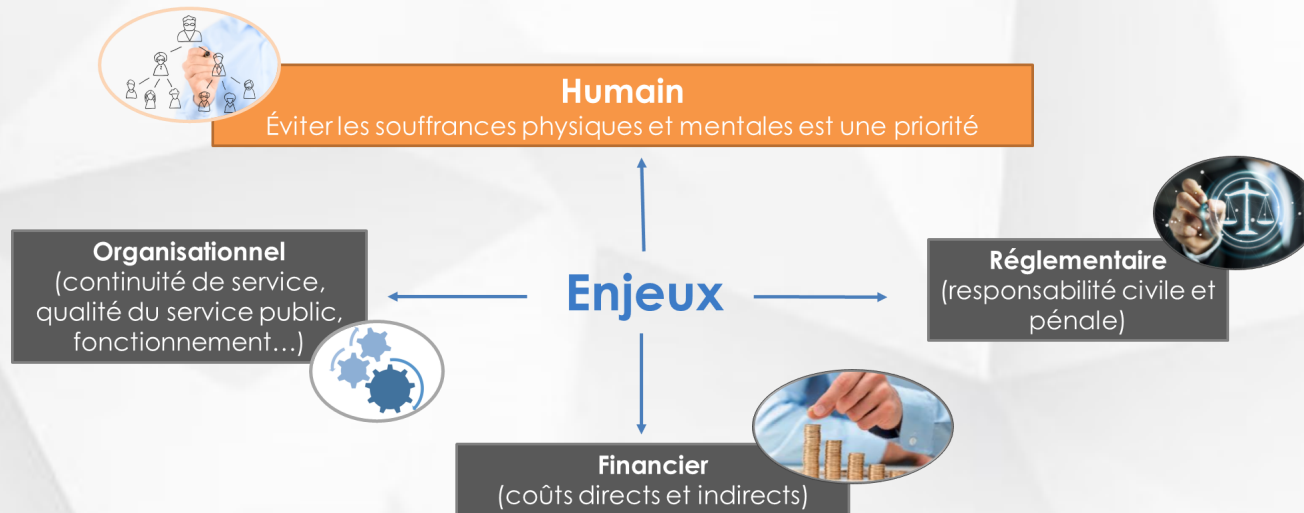


LES 4 ENJEUX MAJEURS DE LA PRÉVENTION



Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Parc technologique la Pardieu
7, rue Condorcet
63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Courriels : • jeanluc.peronnet@cdg63.fr
• anthony.mariller@cdg63.fr
• secretariatprevention@cdg63.fr

SENSIBILISATION AUX ENJEUX DE LA PRÉVENTION

PREVENTION





Cette sensibilisation s'adresse aux élus et encadrants des collectivités désireux de s'engager dans une démarche de prévention des risques professionnels et d'en connaître les enjeux majeurs.

Principales obligations de la collectivité

L'autorité territoriale (élu-employeur) est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des agents placés sous son autorité (art. 2.1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié).

Sa responsabilité, notamment sur le plan pénal, peut être engagée en cas d'accident de travail ou de service sur le fondement de la loi n°2000-647 du 16 juin 2000 tendant à préciser la définition des délits non intentionnels (imprudence, négligence ou manquement à une obligation de sécurité prévue par la loi ou le règlement).

Sujets abordés (1 h 30)

- La prévention : pourquoi ? ;
- La prévention : comment ? ;
- La prévention : qui fait quoi ? ;
- La prévention : avec le CDG 63 ? ;
- La prévention : en résumé ? ;
- La prévention : qui contacter ?

Cette sensibilisation a pour objectifs :

- de comprendre les enjeux de la santé et sécurité au travail ;
- de connaître les responsabilités de l'autorité territoriale en ces matières ;
- d'identifier les différents acteurs sur lesquels s'appuyer pour mener une démarche de prévention des risques professionnels sincère et durable.

Prérequis

Elle peut se dérouler au sein de votre structure si vous disposez d'un nombre suffisant d'agents à sensibiliser (entre 6 et 12 personnes de votre collectivité ou de collectivités voisines : possibilité de mutualiser).

Matériel souhaité :

- Salle (chaises et tables pour l'ensemble des participants) ;
- Vidéoprojecteur.

À l'issue de cette sensibilisation, une attestation de présence pourra être délivrée à la collectivité et aux participants sur demande, mais n'aura cependant pas valeur d'attestation de formation.

Cette intervention est réservée aux collectivités adhérentes au service Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, les frais sont inclus dans la cotisation liée au pôle Santé et Sécurité au travail.

